

VIE ASSOCIATIVE**Association « les Bergers en Scène »**

Convention d'objectifs pluriannuelle 2015/2017

EXPOSE DES MOTIFS

La Municipalité apporte son soutien aux associations partenaires et continue de subventionner les activités développées ayant un intérêt local.

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations prévoit que : *« L'autorité administrative qui attribue une subvention doit lorsque cette subvention dépasse un certain seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. »*

Le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, fixe à 23 000 € le seuil minimum au delà duquel une convention d'objectifs doit être passée.

L'association les Bergers en scène étant subventionnée à cette hauteur, il est nécessaire de renouveler la convention d'objectifs triennale pour les années 2015 à 2017.

Par cette convention, l'association s'engage à poursuivre la mise en œuvre des actions culturelles permettant de transmettre les valeurs de citoyenneté et de solidarité aux jeunes par le biais de l'outil théâtral, afin de favoriser l'épanouissement personnel, l'accès à l'autonomie et la réussite scolaire.

Créée en 1999, l'association intervient aujourd'hui en direction de 300 enfants et jeunes avec la mise en place au sein du quartier d'Ivry Port de 12 ateliers, d'actions en direction des parents et plus globalement à l'échelle de la ville, d'actions de prévention santé.

Dans le cadre de sa politique éducative, la Commune d'Ivry-sur-Seine porte ou soutient des projets favorisant le développement et l'épanouissement de tous, enfants et jeunes, en leur permettant par ailleurs de s'impliquer collectivement, comme acteurs de la société d'aujourd'hui et de demain.

La Commune s'attache également à développer cette politique et à porter ces objectifs avec le milieu associatif dont l'association « les Bergers en Scène », qui par son activité participe à une mission d'intérêt local en recherchant la mixité des publics, la solidarité, la socialisation et l'épanouissement de l'individu.

Cette volonté de partenariat se traduit par le renouvellement de la convention dans laquelle sont définis les objectifs éducatifs partagés, les montants, les moyens et les conditions d'utilisation du soutien de la Commune, ainsi que les modalités de contrôle de son emploi, et ce conformément au cadre législatif et réglementaire précité.

Le rayonnement de l'action de l'association dans le champ de l'éducatif se traduit également par les financements apportés par la C.A.F¹ du Val-de-Marne dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour les actions menées dans ce domaine. La ville percevant l'intégralité des financements pour les actions émergeant au CEJ reverse dans le cadre de la subvention annuelle à l'association, la part de financement correspondant aux actions portées par les Bergers en Scène.

Il est donc proposé que la présente convention d'objectifs soit conclue pour une durée de trois ans, soit de 2015 à 2017 et que le niveau de subvention soit revalorisé. En effet, il s'agit d'intégrer les charges que constitue l'entretien des locaux mis à disposition de l'association afin que les animateurs puissent se recentrer sur les objectifs culturels et éducatifs en faveur des enfants et des jeunes.

Enfin, l'association a été habilitée par la Direction Départementale Interministérielle de la cohésion sociale pour l'organisation d'accueils de loisirs sans hébergement. Dans ce contexte, la Commune a décidé d'ouvrir la restauration scolaire aux enfants fréquentant ces accueils de loisirs.

Il est proposé que la facturation à l'association soit calculée sur la base du nombre de repas commandés, selon les tarifs suivants :

	Enfant	Adulte
Repas	1,75	2,38
Pique-Nique	1,79	2,46

En conséquence, je vous propose d'approuver la convention d'objectifs pluriannuelle 2015/2017 et son annexe avec l'association « les Bergers en scène » et de fixer la participation de l'association à la restauration scolaire conformément aux tarifs précités.

Les crédits en résultant ont été inscrits au budget primitif.

P.J. : convention d'objectifs

¹ CAF : Caisse d'Allocations Familiales

VIE ASSOCIATIVE

16) Association « Les Bergers en Scène »

Convention d'objectifs 2015/2017

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relations avec les administrations notamment son chapitre III sur la transparence financière,

vu le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

vu sa délibération du 28 juin 2012 approuvant la convention d'objectifs avec l'association les Bergers en scène pour les années 2012 et 2013,

vu sa délibération du 19 décembre 2013 approuvant la convention d'objectifs avec l'association les Bergers en scène pour l'année 2014,

considérant que la convention d'objectifs avec l'Association « Les Bergers en Scène » est arrivée à expiration,

considérant que la Ville poursuit sa volonté de soutenir les activités développées par certaines associations partenaires dans l'intérêt local et que la continuité des actions déjà engagées ou la mise en place de nouvelles initiatives méritent d'être soutenues,

considérant que l'association « les Bergers en scène » organise des activités d'expressions théâtrales, des actions culturelles, intergénérationnelles et de solidarité internationale en direction de la jeunesse afin de développer la citoyenneté, l'apprentissage de l'exercice de la responsabilité et qu'elle est à ce titre un partenaire privilégié de la politique éducative, sociale et culturelle menée par la Ville en direction de la jeunesse,

considérant qu'il convient d'établir des conventions d'objectifs avec les associations subventionnées à hauteur de plus de 23 000 €,

considérant que la Commune souhaite soutenir les actions culturelles locales mises en œuvre par l'association « les Bergers en scène » et qu'il convient en conséquence de conclure une nouvelle convention d'objectifs avec ladite association pour l'année 2014, afin d'en définir notamment les conditions de versement de la subvention municipale et les engagements réciproques des deux parties,

considérant que ladite convention prévoit un versement d'une subvention municipale fixe sous réserve de son inscription budgétaire après examen annuel des capacités financières de la ville, et un complément variable dont le montant correspond à la subvention de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne (CAF 94) versée à la Ville pour les activités de l'Association « les Bergers en Scène » dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) et que ce complément est à intégrer dans le plan de versement de la subvention,

considérant qu'au regard de la nature de ses activités, l'association a été habilitée par la Direction Départementale Interministérielle de la cohésion sociale pour l'organisation d'accueils de loisirs sans hébergement et que la Ville a décidé d'ouvrir la restauration scolaires aux enfants fréquentant ces accueils les mercredis et vacances scolaires,

considérant qu'il convient dès lors de fixer la participation de l'association à la restauration scolaire,

vu la convention d'objectifs et son annexe, ci-annexées,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 37 voix pour et 6 voix contre

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention d'objectifs pluriannuelle pour l'année 2015 / 2017 et son annexe à passer avec l'association « les Bergers en scène » et AUTORISE le Maire à la signer, ainsi que les éventuels avenants y afférant.

ARTICLE 2 : PRECISE que pour 2015, le montant de la subvention accordée par la Ville à l'association est de 121 000 €.

ARTICLE 3 : FIXE comme suit la participation de l'association à la restauration calculée sur la base du nombre de repas commandés, selon les tarifs suivants :

	Enfant	Adulte
Repas	1,75	2,38
Pique-Nique	1,79	2,46

ARTICLE 4 : DIT que les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 13 AVRIL 2015

RECU EN PREFECTURE

LE 13 AVRIL 2015

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 10 AVRIL 2015